

## **Convention d'association au CREDA – UMR 7227 (USN/CNRS)**

Entre le CREDA –UMR 7227, représenté par sa directrice, Camille Goirand

Et

*Nom, prénom, statut, établissement de rattachement principal*

### **Définition**

Le statut de chercheur associé au CREDA-UMR 7227 est accordé, sur décision du conseil de laboratoire, aux chercheur.e.s et enseignant.e.s-chercheur.e.s dont l'affiliation principale relève d'une équipe d'accueil, d'un laboratoire d'une autre université française, d'une université étrangère, ou bien d'un centre de recherche étranger.

Sont membres associés de droit les docteur.e.s ayant préparé et soutenu leur thèse au sein du CREDA – UMR 7227, durant une durée de trois (3) années après leur soutenance. Leur rattachement est renouvelable au-delà, à leur demande, suivant la procédure d'association décrite ci-après. Les autres personnes doivent en faire la demande expresse.

Le/la chercheur.e associé.e au CREDA-UMR 7227 participe activement à la vie du laboratoire.

### **Durée**

La qualité de chercheur.e associé.e est accordée pour une durée de trois (3) années, renouvelable à la demande de l'intéressé.e dès lors qu'il/elle continue à participer à l'un des programmes du laboratoire.

### **Procédure d'association**

La personne intéressée adresse une demande d'association par écrit à la direction du CREDA. Cette demande est accompagnée d'un CV où figure une liste des publications, d'un

projet de recherche portant mention des collaborations en cours et envisagées avec les équipes du CREDA (maximum 10 pages), dans le cadre de ses axes de recherche.

Les demandes d'association sont examinées au fil de l'eau par le Conseil de laboratoire.

En cas d'acceptation, la direction au CREDA adresse au/à la chercheur.e associé.e un courrier l'informant de la décision et mentionnant la date d'échéance de cette association.

À échéance de l'association, le/la chercheur.e associé.e peut présenter une demande de renouvellement en suivant la même procédure. À l'appui de cette demande, il/elle présente, outre un nouveau projet de recherche, un bilan des activités effectuées et des résultats scientifiques obtenus dans le cadre de la période d'association qui s'achève.

### **Engagements**

Le/la chercheur.e associé.e est tenu de respecter le règlement intérieur du laboratoire.

Le/la chercheur.e associé.e s'engage à participer à la vie du laboratoire, de différentes manières :

- Participation aux colloques, séminaires et journées d'études du laboratoire
- Participation à des appels d'offre avec des membres permanent.e.s
- Contribution à la diffusion des travaux et participation aux activités de publication des travaux menés dans le cadre de l'association

### **Rapports d'activités**

Le/la chercheur.e associé.e produit un rapport d'activité à échéance de son association.

Le/la chercheur.e associé.e contribue à l'élaboration du bilan quinquenal du laboratoire en transmettant un rapport sur les activités menées dans le cadre de son association et une liste des publications.

### **Publications dans HAL-SHS**

Le/la chercheur.e associé.e s'engage à faire mention de son rattachement au CREDA – UMR 7227 à l'occasion des activités menées dans le cadre de son association (participation à des colloques, séminaires, publications).

Le/la chercheur.e associé.e s'engage à faire paraître ces publications dans HAL-SHS avec la mention de son rattachement au CREDA - UMR 7227.

### **Ressources**

Le/la chercheur.e associé.e n'est pas éligible aux financements sur les subventions d'Etat (Sorbonne nouvelle et CNRS). Il/elle est éligible aux financements sur les ressources attribuées au laboratoire pour des projets auxquels ils/elles collaborent.

Le CREDA - UMR 7227 met en œuvre les procédures nécessaires pour que le/la chercheur.e associé.e ait accès aux services proposés par le campus Condorcet (accès aux locaux, services du Grand établissement documentaire).

Fait à :

Le :

Le/la chercheur.e associé.e

La directrice du CREDA UMR 7227